

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°181_241218

**Transfert de propriété à titre gratuit des biens acquis dans le cadre du projet « NEFLE »
(Notre Ecole Faisons La Ensemble).**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitna Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°181_241218	Pôle Proximité et Citoyenneté
	TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DU PROJET « NEFLE » (NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE)	Direction de l'éducation

A – RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet NEFLE (Notre École, Faisons-La Ensemble) est un dispositif mis en place en 2022. Issu du Conseil National de la Refondation (CNR) éducative, il est porté par le ministère de l'éducation nationale et vise à améliorer le bien-être et la réussite des élèves, tout en réduisant les inégalités. Il se traduit généralement par l'aménagement des espaces et le déploiement d'outils collaboratifs au sein des écoles. L'objectif du CNR est de mettre en œuvre des projets permettant à l'ensemble de la société de se réappropriier l'école.

Cette démarche concertée avec l'ensemble de la communauté éducative est basée sur le volontariat des établissements scolaires pour créer des liens solides entre les établissements scolaires, les familles et les acteurs locaux.

Une commission de l'Éducation Nationale évalue le projet déposé par les établissements scolaires et, après validation, attribue les montants financiers à sa réalisation.

Les écoles ne disposant pas de la personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à l'établissement du second degré (collège) dont dépend l'établissement du premier degré pour la prise en charge des dépenses liées à la réalisation du projet validé par la commission.

Afin de garantir une gestion pérenne et cohérente de ces biens mobiliers qui vont être acquis ou réalisés, il est proposé de transférer l'ensemble de ces biens à la Ville par une inclusion dans le patrimoine communal. Le transfert permettra à la ville, gestionnaire des bâtis scolaires, d'assurer la maintenance, l'entretien et l'exploitation des ces biens dans l'intérêt public.

Ce transfert pourra se faire uniquement pour les projets concertés en amont avec la ville et la validation des acquisitions par les services compétents pour s'assurer du respect des normes en vigueur. Actuellement, les projets des écoles suivantes accompagnées par la Ville ont reçu un avis favorable de la commission de l'éducation nationale :

Ecoles	Intitulé du projet
Adrienne Lenormand	Aménageons nos espaces pour un meilleur climat
Jean Macé	Aménagement des espaces pour un environnement d'apprentissage épanouissant et centré sur l'élève : classe flexible – laboratoire science et manipulation mathématique
Alcide Baret	Former des éco-citoyens dans un environnement favorable

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, concernant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu le code de l'éducation,

Vu les orientations du Conseil National de la Refondation.

Considérant la volonté de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,

Considérant la volonté de la ville de porter les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique, et les écoles du territoire.

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les transferts de propriété à titre gratuit des biens mobiliers qui vont être acquis ou réalisés dans le cadre des projets NEFLE par les établissements scolaires, vers le patrimoine de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**